



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2024

OBJET : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept Mai à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

Etaient présents :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. DELAHAYE Guy – Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme PIOZIN Patricia – M. RICHELME Jean-Marc.

Ont donné procuration :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à Mme PELEGRINA Geneviève
M. DI GIOVANNI Alexandre a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine
M. BERTRAND Philippe a donné procuration à M. DELAHAYE Guy

Absents excusés :

M. DALCANT Jacques – M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – M. CARMONA Alain – Mme UGHETTO Wendy – Mme GIACHINO Lisa.



M. JULLIEN BERNARD A ETE DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 27 Mai 2024
 Délibération N° DM_20240527N035

OBJET : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- ✓ avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} Janvier 2023,
- ✓ avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 Euros au titre de la période courant du 1^{er} Juillet 2022 au 30 Juin 2023,
- ✓ être employés et rémunérés par un employeur public au 30 Juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} Juillet 2022 au 30 Juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité de déterminer le montant de la prime.

Pour prévoir l'impact financier sur le chapitre 012 plusieurs simulations ont été réalisées, notamment celle correspondante aux tranches du décret. Toutefois, dans le contexte budgétaire actuel, il n'a pas été possible de retenir cette solution.

Les montants retenus, correspondants à la moitié des montants fixés par décret, sont présentés ci-dessous :

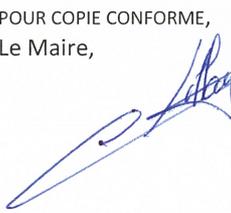
Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23.700 €.	400 €.
Supérieure à 23.700 € et inférieure ou égale à 27.300 €.	350 €.
Supérieure à 27.300 € et inférieure ou égale à 29.160 €.	300 €.
Supérieure à 29.160 € et inférieure ou égale à 30.840 €.	250 €.
Supérieure à 30.840 € et inférieure ou égale à 32.280 €.	200 €.
Supérieure à 32.280 € et inférieure ou égale à 33.600 €.	175 €.
Supérieure à 33.600 € et inférieure ou égale à 39.000 €.	150 €.

Cette proposition a été validée à l'unanimité par les membres du CST lors de la séance du 09 Avril dernier.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à valider les tranches retenues et à autoriser le versement de la prime sur les salaires du mois de juin, délais fixé par décret.

OUI CET EXPOSE, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- ↳ **APPROUVE** les montants retenus,
- ↳ **AUTORISE** le versement de cette prime sur les salaires du mois de Juin 2024.

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 4.1</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE VINGT-SEPT MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire,</p>   <p>René VILLARD</p>
---	--